

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57 Rect.

présenté par
M. Proriol-----
ARTICLE 4

I. – Avant l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« I. – Après l’article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1425-3 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 1 :

« *Art. L. 1425-3. – Le fonds... (le reste sans changement)* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence visant à codifier l’ensemble du dispositif de soutien au développement des infrastructures de communications électroniques à très haut débit dans le CGCT.